Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Créteil

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par
Bernard Doumenq
Téléphone
01.57.02.60.36
Fax
01.57.02.61.51
Mél
bernard.doumenq
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 25 septembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du second degré
(lycées, lycées professionnels, collèges,
EREA),

POUR ATTRIBUTION

s /c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,

POUR INFORMATION

URGENT TRES SIGNALE

Circulaire n° 2015-114

Objet : gestion des HSE de suppléance.

En complément des instructions que je vous ai communiquées par circulaire n° 2015-087 du 6 juillet 2015 relative aux affectations de personnels enseignants dans le cadre du dispositif de rentrée 2015, je crois utile de vous rappeler ci-après les procédures mises en place depuis plusieurs années dans notre académie pour la gestion des heures supplémentaires effectives de suppléance.

Il existe en effet deux procédures bien distinctes, selon **la durée de l'absence** de l'enseignant à suppléer.

1- Suppléance des **absences de courte durée** (de 1 à **14** jours)

Le système de répartition des HSE spécifiquement destinées à cette action a permis d'assurer, en 2014-2015, le remplacement en HSE de plus de 61 000 heures d'enseignement (52 000 en 2013-2014).

Fondée sur les saisies effectuées en établissement via GIGC, la procédure mise en oeuvre me permet de vous déléguer les HSE consacrées au remplacement des absences de courte durée, en fonction des besoins exprimés.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ce dispositif est maintenu. Je vous rappelle son fonctionnement :

a) **Saisie systématique en établissement, dans GIGC,** de toutes les informations relatives aux **absences** de courte durée et à leur éventuel **remplacement** (heures à remplacer : bouton H et heures remplacées : bouton R).
Pour les heures remplacées, trois possibilités s'offrent à vous :
- **nombre d'heures sans HSE** pour les heures suppléées à la suite d'un échange de services ou rattrapées par un enseignant autorisé à s'absenter pour un motif relevant de la convenance personnelle (les heures saisies dans cette rubrique ne donnent évidemment lieu à aucune délégation d'HSE)
- **nombre d'HSE au taux spécifique** si le remplacement a été réalisé dans les créneaux horaires du professeur absent
- **nombre d'HSE au taux normal** s'il a été effectué hors de ces créneaux horaires.

N.B. Depuis 2008, ces deux catégories d' HSE de suppléance des absences de courte durée sont rémunérées de manière identique.

b) **Examen hebdomadaire par la DPE** (Bernard DOUMENQ) des besoins en HSE induits par les remplacements organisés par les chefs d'établissements et saisis localement sur GIGC. A la suite de cet examen, **abondement par la DPE** de la dotation des établissements concernés en HSE « remplacement de courte durée ». Afin que les actions soient rapidement financées, ces abondements sont réalisés **tous les lundis**. Ils prennent donc en compte les besoins résultant des remplacements effectués pendant la semaine précédente et saisis par vos soins dans GIGC.

c) Mise en paiement par vos soins des HSE dues aux enseignants, via l'application **ASIE**, selon un **mode opératoire particulier**, réservé au remplacement des absences de courte durée : en cliquant sur « suivi indemnitaire » puis sur « **engagement RCD** », vous voyez apparaître dans ASIE des lignes d'engagement automatiquement générées par vos saisies dans GIGC (cf. a). L'enveloppe d'HSE « courte durée » de votre établissement ayant été entre-temps abondée par la DPE (cf. b), il vous suffit de valider ces lignes pour déclencher la mise en paiement (indemnité **1241** : HSE au taux spécifique ; indemnité **0497** : HSE au taux normal).
Vous ne devez donc pas mettre en œuvre la procédure ASIE habituelle (saisie du nom du bénéficiaire, sélection du code indemnité…) mais bien **utiliser exclusivement le mode opératoire particulier « engagement RCD » lors de la mise en paiement des HSE « courte durée ».** En effet, si vous utilisez une procédure inadaptée, les lignes d'engagement RCD automatiquement générées dans ASIE subsisteront toute l'année et créeront un risque de double mise en paiement.

Je précise enfin que, pour l'année scolaire 2015-2016, les premiers abondements d'HSE de suppléance des absences de courte durée (cf. b) seront réalisés le **lundi 5 octobre 2015**.

2- Suppléance des absences de **longue durée** (**15** jours et plus).

Comme les années précédentes, il me paraît nécessaire de vous permettre de répondre, en interne, à des besoins de suppléance identifiés, pour des absences d'une durée égale ou supérieure à 15 jours, que le service des remplacements (DPE 2) ne pourrait satisfaire, faute de TZR, contractuel ou vacataire disponible.

Ces situations peuvent donc donner lieu à un abondement de votre dotation en HSE, après étude menée par mes services (DPE: Bernard DOUMENQ). A cette fin, il vous appartient de m'adresser dans tous les cas :

- une demande de suppléance (via « SUPPLE »)
- une **demande préalable d'HSE « exceptionnelles »** précisant la discipline concernée, les noms et statuts de l'enseignant à suppléer et des suppléants éventuels, ainsi que le nombre d'heures nécessaires, en utilisant **« CECOIA-RH »** (cliquer sur le lien « **autres demandes** », puis sélectionner le sujet **« demande d'HS pour suppléance de longue durée »**). Vous pourrez également me soumettre, de la même manière, les demandes d'HSE relatives aux dispositifs internes de rattrapage qu'il vous paraîtrait nécessaire d'organiser, à la suite de difficultés de suppléance.

Une réponse vous parviendra, par la même voie, sous 24 heures. Les HSE correspondantes seront ensuite déléguées sur ASIE et vous pourrez ainsi les mettre en paiement, après service fait (procédure ASIE habituelle ; code indemnité **0497**).

Ce mode opératoire, mis en place depuis plusieurs années, permet à chaque chef d'établissement d'avoir la certitude que les solutions de suppléance « interne » mises en œuvre seront bien financées tout en garantissant la bonne gestion des moyens de suppléance dont dispose l'académie. Je précise enfin que les demandes tardives, visant à obtenir le financement d'heures de suppléance de longue durée déjà effectuées depuis plusieurs semaines, ne feront l'objet d'aucune régularisation.

Ces dispositifs académiques, qui ont vocation à être complémentaires, sont de nature à favoriser la recherche et la mise en œuvre de solutions de remplacement au sein même des établissements, ***dès le premier jour d'absence***, qu'il s'agisse d'absences de courte ou de longue durée. Ils permettent en outre une mise en paiement rapide des HSE effectuées.

Je vous invite donc à mettre en place, dans votre établissement, l'organisation qui vous paraîtra la mieux adaptée à un suivi régulier de ces actions, en veillant à ce que les enseignants qui assureront des HSE de suppléance en soient rémunérés dans des délais aussi courts que possible.

Mes services restent à votre disposition pour vous assister en cas de difficulté particulière dans la mise en œuvre de ces instructions.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Thierry LEDROIT